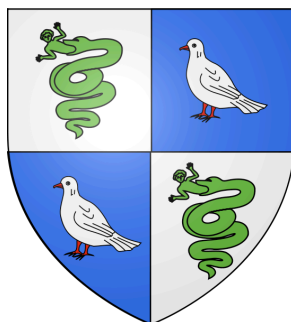


Département des Alpes de Haute-Provence

## Commune de Saint Vincent sur Jabron



# P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

## 6.3.3

**Périmètres d'Indications Géographiques Protégées (IGP) :**

- Miel de Provence ;
- Agneau de Sisteron ;
- Petit Épeautre de Haute-Provence ;
- Farine de Petit Épeautre de Haute-Provence ;
- Pommes des Alpes de Haute-Durance ;
- Génépi des Alpes.

Projet arrêté par délibération  
du Conseil Municipal du :

13 / 07 / 2019

Approuvé par délibération  
du Conseil Municipal du :

Révisions / modifications :

Mises à jour du document :

# Indications Géographiques Protégées (IGP)

IGP validées au niveau européen (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne)

 Miel de Provence (JOUE du 15/11/2005)


 Agneau de Sisteron (JOUE du 16/02/2007)  
Tout le département est concerné


Petit Epeautre de Haute-Provence (JOUE du 21/05/2009)  
Production de grains, de semences et décortiquage.  
La zone de l'IGP comprend des communes (ou partie de communes) supérieures à 400 m d'altitude

 Communes > à 400 m d'altitude

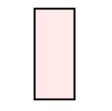
 Communes partiellement > à 400 m d'altitude

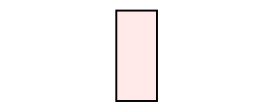
Farine de Petit Epeautre de Haute-Provence (JOUE du 25/03/2010)  
La zone de l'IGP comprend des communes (ou partie de communes) supérieures à 400 m d'altitude

 Communes > à 400 m d'altitude

 Communes partiellement > à 400 m d'altitude

 Pommes des Alpes de Haute-Durance (JOUE du 17/04/2010)  
Variété golden délicieux et gala

 Alpes de Haute-Provence (Arrêté du 02/11/2011)  
Vins blanc, rosé et rouge  
Tout le département est concerné

 Génépi des Alpes (Arrêté du 15/12/2014)  
La cueillette, la culture, l'élaboration de la liqueur et son conditionnement sont effectués sur le territoire des Alpes de Hte-Provence.  
La zone de cueillette et de culture comprend les territoires de l'aire présentant une altitude supérieure à 1500 m.

